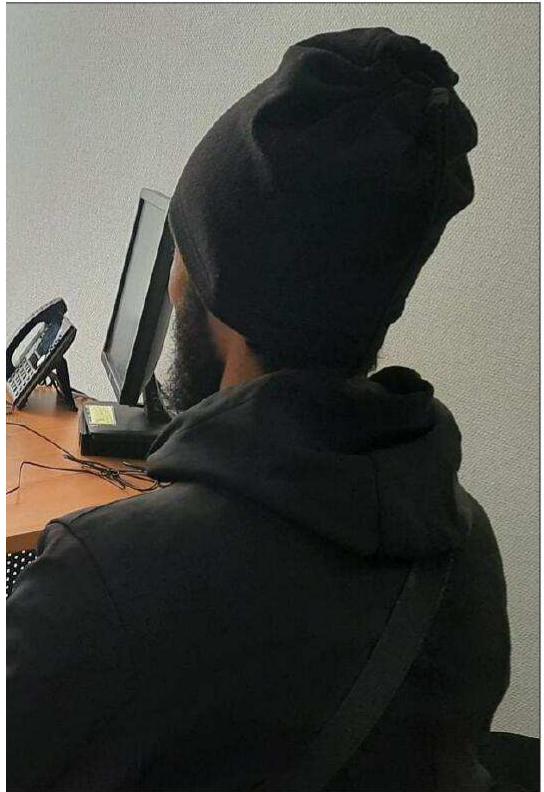


« la police, je change de trottoir »



La demande de régularisation, lors d'une permanence à Saint-Etienne.

REPÈRES

■ Seulement 8,25 % des OQTF sont exécutées

En 2021, seulement 8,25 % des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ont été effectivement exécutées. Le ratio était en moyenne de 15,78 % entre 2011 et 2019. Le gouvernement refuse de communiquer ce ratio sensible pour 2022. « A cet indicateur doit être préféré celui du nombre des éloignements forcés réalisés », répond la préfecture du Rhône, où se situe le centre de rétention régional. Ce chiffre s'élevait à 18 906 personnes en 2019, avant le Covid. Il est, selon les données provisoires du ministère, tombé à 11 410 en 2022 (+13,1 % par rapport à 2021).



Photo d'archives Progrès/
Remy PERRIN

« Sous prétexte de simplification, c'est moins de droits pour les étrangers »

M. Jean-Charles Paras, du barreau de Saint-Etienne, est spécialisé dans le droit des étrangers : « Il y a des bonnes choses dans ce projet, comme la régularisation des sans-papiers qui travaillent dans les métiers en tension. Mais la majorité du projet de loi, sous prétexte de simplification, c'est moins de droits pour les étrangers. Les délais étaient déjà très courts pour un certain nombre de démarches, et là on les raccourcit encore... Sans compter que, désormais, ce sera aux étrangers de justifier s'ils peuvent rester en France, alors que jusqu'alors c'était à l'État de justifier leur expulsion : on renverse la charge de la preuve, c'est une atteinte fondamentale au droit. Et puis on évoque des situations juridiques mais jamais les situations humaines : j'ai eu récemment le cas d'un Congolais qui vit depuis dix ans en France, qui travaille, qui est parfaitement intégré, et qu'on voulait renvoyer dans son pays contre son gré... Heureusement l'histoire s'est bien terminée pour lui mais on ne mesure pas les dégâts, sur les plans humain et psychologique, chez ces personnes qui veulent s'intégrer de façon honnête ». J.-H.A.

Le projet de loi immigration en bref

« Gentil avec les gentils, méchant avec les méchants ». Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a présenté début février son projet de loi immigration, qui devait être débattu au Sénat fin mars... avant que le président Macron n'annonce son ajournement. « Il y aura sans doute plusieurs textes et ils arriveront dans plusieurs semaines », a-t-il dit dans son interview télévisée du 22 mars. Le texte législatif, dont il apparaît de plus en plus improbable qu'il obtienne une majorité parlementaire, est le premier à sauter dans le contexte de la crise ouverte par l'adoption de la réforme des retraites. Il prévoit d'expérimenter un titre de séjour de plein droit d'un an renouvelable, qui sortira de la clandestinité des travailleurs sans-papiers occupant un métier en tension, sous

certaines conditions. Cette disposition vient compléter la circulaire Valls de 2012, qui permet déjà une régularisation au titre du travail.

Le projet de loi doit également simplifier le contentieux administratif et faciliter l'éloignement d'étrangers ayant commis des actes de délinquance grave. Cela pourrait concerner 4 000 personnes par an, mais il y aurait peu d'effet sur le faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire (lire par ailleurs).

Le projet de loi doit également instaurer un examen obligatoire de français pour les 270 000 titres de séjour long. « 25 % des étrangers en situation irrégulière comprennent et parlent mal le français », selon le ministère de l'Intérieur.

Comment la justice applique l'expulsion des étrangers

OQTF pour obligation de quitter le territoire français : cet acronyme technocratique est bien connu depuis l'affaire Lola, du nom d'une enfant tuée, en octobre à Paris, par une femme en situation irrégulière faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Le Progrès a assisté à une audience au tribunal administratif de Lyon, illustration concrète de la difficulté à mettre en œuvre certaines expulsions.

Ainsi Arben, escorté par deux agents de la police aux frontières et épaulé par son épouse, vient assister à une procédure d'urgence à juge unique, sans rapporteur public, dans l'espoir de voir annuler l'obligation de quitter le territoire français (OQTF), qui lui a été délivrée cinq jours plus tôt par la préfecture de la Loire. Le trentenaire, retenu depuis au centre de rétention administrative (CRA) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, peut côtoyer quelques instants quatre de ses enfants, dont deux sont nés en France, avant le début de l'audience. « Vous avez mangé quoi ? », s'enquiert-il. Discussion ordinaire dans un lieu qui l'est moins.

Utilisation d'une carte bancaire volée

L'OQTF a été rédigée à la suite de l'utilisation, à deux reprises, d'une carte bancaire volée, pour s'acheter des cigarettes. Et après une garde à vue en 2020 pour un défaut de permis et une conduite sous stupéfiants. Il « n'a pas respecté les OQTF » précédentes de 2018 et de 2020, « ni l'obligation de pointage » associée, insiste l'avocat de la préfecture. « Il ne travaille



L'OQTF semble impossible à mettre en œuvre dans le cas présent... comme souvent. Photo Progrès/Norbert GRISAY

pas et n'a pas de revenus. »

Le conseil du plaignant, arrivé en France en 2015, déplore, lui, « un défaut de motivation et d'examen personnel » dans l'OQTF. Ce document, « on peut le calquer sur n'importe quel étranger, ça marche à chaque fois », ironise M. Jean-Michel Penin. « Le fait qu'il ait fait une procédure d'apatriodie actuellement devant votre juridiction n'est pas abordé », par la préfecture.

Arben est Rom. Sa naissance n'aurait pas été déclarée. Il n'a pas été reconnu comme l'un des siens par le Kosovo en janvier 2021, ni par la Serbie en juin de la même année. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a toutefois rejeté sa demande d'apatriodie, lui enjoignant de saisir la justice kosovare pour un jugement supplétif d'acte de naissance, résume au *Progrès* son conseil. C'est dans ce contexte qu'un recours a été porté devant le tribunal administratif.

Sa demande d'asile avait été rejetée en 2016, puis confirmée par la Cour nationale du droit d'asile (CND). Sa

requête pour faire annuler l'OQTF est rejetée, elle aussi, ce matin-là, par le tribunal administratif. Il peut faire appel de la décision, mais ce recours ne suspend pas l'obligation de quitter le territoire français.

Rom et pas reconnu par le Kosovo, ni la Serbie

Une obligation, semble-t-il, impossible à mettre en œuvre dans le cas présent, malgré l'aval de la justice française, faute d'être reconnu par le Kosovo ou la Serbie.

Qu'est devenu Arben aujourd'hui ? À l'issue de l'audience d'octobre, le père de famille a été reconduit par l'escorte au CRA de Lyon. Mais il en sortira au bout de deux mois, sans être expulsé, selon son épouse. Au plus, il pouvait passer 90 jours au centre de rétention, avant d'être libéré, de droit. Sans régularisation de sa situation, il pèsera toujours sur lui le risque d'y retourner à n'importe quel moment.

* Prénom d'emprunt